



Statuts [modifiés adoptés et votés en assemblée générale du 07/06/2021]

Unité de Recherche : VALLOREM Val de Loire Recherche en Management

Statut et numéro : EA 6296

STATUTS et REGLEMENTS du laboratoire de recherche

1. Objectifs et missions du laboratoire

VALLOREM (Val de Loire Recherche en Management) poursuit des missions de recherche et de formation à la recherche en Sciences de Gestion (section 06). Il rassemble, stimule et fédère les travaux des chercheurs intéressés par les Sciences de Gestion rattachés à l'Université de Tours et à l'Université d'Orléans. Le champ scientifique du laboratoire relève d'approches disciplinaires variées : marketing, stratégie, management des ressources humaines, comptabilité-contrôle-finances et transversales : innovation, services, créativité, développement durable, management de projet, valeur.....

VALLOREM est une structure d'accueil de la recherche et de la formation doctorale en Sciences du Management. Elle assure l'encadrement des doctorants, selon les modalités prévues par la charte des thèses ainsi que la mise en place de dispositifs de soutien et de stimulation de la recherche parmi lesquels les ateliers doctoraux.

Le Laboratoire s'emploie à entretenir des relations avec d'autres centres de recherche, français ou étrangers.

2. Organigramme thématique

L'équipe développe des recherches collectives ou individuelles sur les domaines divers des Sciences de Gestion à partir de champs disciplinaires et de thèmes groupés en axes de recherche permettant l'adossage de l'enseignement à la recherche.

Ces thèmes de recherche ont été définis à partir de trois axes structurants fournissant un cadre général à l'ensemble des travaux :

- L'axe « Management stratégique des ressources humaines et des projets » ;
- L'axe « Comportements de consommation en BtoB et BtoC » ;
- L'axe « Créativité organisationnelle, Pilotage et Performance des Innovations ».

Chaque axe est placé sous la direction de responsables nommés par le directeur et le directeur-adjoint du laboratoire.

3. Organismes de rattachement

VALLOREM (Val de Loire Recherche en Management) équipe d'accueil EA 6296 est une unité de recherche commune de l'Université d'Orléans et de l'Université de Tours reconnue par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche et soumise à contractualisation. Adossée à l'école doctorale « **Sciences de la Société : Territoires, Économie et Droit** », elle est située sur les sites des deux universités.

4. Membres

L'équipe accueille des membres **enseignants-chercheurs et chercheurs statutaires**, dits « **permanents** » en rattachement principal, ou « **associés** » en rattachement secondaire, pour la durée des contrats, ainsi que des chercheurs dits « **visiteurs** », pour une durée qui peut être inférieure à celle du contrat de recherche.

Les **membres « permanents »** sont :

1. les enseignants-chercheurs des universités d'Orléans et de Tours ayant demandé leur rattachement principal à VALLOREM ;
2. les directeurs de recherche encadrant un doctorant inscrit à l'école doctorale de l'université de Tours et de l'université d'Orléans ayant demandé leur rattachement principal à VALLOREM après validation du Conseil de laboratoire ;
3. les personnels du second degré (PRAG, PRCE) demandant leur rattachement à l'EA.

Les **membres « associés »** sont les chercheurs ayant demandé leur rattachement secondaire au laboratoire VALLOREM après validation par le Bureau du laboratoire :

Peuvent être associés à l'équipe, des chercheurs indépendants sous réserve de l'accord du conseil de laboratoire.

Les **chercheurs « visiteurs »** sont :

1. les chercheurs invités ;
2. les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) inscrits dans une autre université ;
3. les Post-doctorants.

Les doctorants inscrits dans l'école doctorale de l'université d'Orléans et de l'université de Tours placés sous la responsabilité d'un directeur de recherche membre de l'équipe sont associés aux travaux du laboratoire en relation avec leur domaine de recherche et participent aux réunions de recherche. Un doctorant rédigeant une thèse dans les disciplines représentées dans VALLOREM peut, sur sa demande et après validation par le conseil de laboratoire, être considéré comme relevant du laboratoire.

Les allocataires de recherche sont assimilés à des membres doctorants.

5. Droits et obligations des membres et visibilité de la production scientifique du laboratoire

Droits

Les membres de VALLOREM peuvent accéder aux moyens mis à leur disposition pour la réalisation des projets collectifs du laboratoire et pour leurs recherches individuelles.

Obligations

Les membres de VALLOREM s'engagent à participer à la vie scientifique et aux activités de l'équipe et à publier au cours du contrat des travaux en rapport avec les axes de recherche. Ils concourent au développement du laboratoire. Ils publient leurs travaux en mentionnant clairement leur appartenance à VALLOREM, Laboratoire de Recherche des Universités de Tours et Orléans. Ils sont tenus d'informer le secrétariat du laboratoire de leurs publications et communications de recherche, de fournir annuellement une fiche d'activité et d'appliquer les dispositions en vigueur au sein des Universités de Tours et d'Orléans et diffusées dans le laboratoire.

La charte de publication doit être conforme aux exigences des deux universités et suivre le modèle suivant :

Prénom Nom 1

1. Université de Tours, VALLOREM EA6296.

(Si l'auteur est dans la partie tourangelle de l'unité)

Prénom Nom 1

1. Université d'Orléans, VALLOREM EA6296.

(Si l'auteur est dans la partie orléanaise de l'unité)

6. Institution et fonctionnement – L'Assemblée Générale et le conseil de laboratoire

Le laboratoire est administré par l'Assemblée Générale et le conseil du laboratoire.

L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est composée des chercheurs permanents du laboratoire.

L'assemblée générale est réunie sur convocation du directeur. Il peut inviter à participer aux réunions, avec voix consultative, des personnalités susceptibles de s'intéresser aux recherches du laboratoire.

L'assemblée générale est informée des activités collectives et des moyens mis en œuvre : définition de projets, suivi et bilan des activités ...

Lorsque l'assemblée prend des décisions par vote, chaque membre permanent dispose d'un droit de vote et peut être porteur de deux procurations. Le quorum est d'un tiers de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du directeur du laboratoire est prépondérante.

Le Conseil de Laboratoire

Le Conseil de Laboratoire est présidé par le directeur du laboratoire. Il est composé du directeur et du directeur-adjoint, des responsables des axes, des représentants au conseil de l'école doctorale Centre Val de Loire, du responsable relations internationales, des responsables communication, des directeurs d'IAE des deux universités ainsi que deux doctorants élus par leurs pairs. Le conseil peut inviter à ses débats sans voix délibérative toute personne dont la présence lui semble utile.

Le Conseil de laboratoire examine toutes les questions relatives à la gestion et définit les orientations de la politique scientifique de l'équipe. Il veille plus précisément à établir la politique de recrutement, les clés de répartition du budget et valide la liste des membres du laboratoire. La politique scientifique du laboratoire est mise en œuvre sous la responsabilité des directeur et directeur-adjoint.

Il se réunit à l'initiative du directeur ou du directeur-adjoint, au moins deux fois par an. A défaut, une réunion peut être convoquée sur demande d'un tiers des membres du conseil.

Un compte-rendu des réunions est rédigé par un secrétaire de séance, sous la responsabilité du directeur.

Le Bureau du Laboratoire

Le bureau du laboratoire est composé du directeur et du directeur adjoint, des responsables administratifs du laboratoire et des responsables communication. Il :

- prépare les réunions du laboratoire notamment l'ordre du jour
- assiste l'équipe de direction dans les tâches qui lui incombent
- est chargé de la gestion des affaires courantes et établit le budget,
- établit les orientations de la communication interne/externe
- assiste les chercheurs dans la protection des données selon la RGPD

7. Direction

L'équipe de direction est composée d'un directeur et d'un directeur-adjoint.

Election du directeur et du directeur-adjoint

Le directeur de VALLOREM est nommé par le Ministère, sur proposition du chef d'établissement porteur du projet. En vue de cette proposition, l'assemblée générale élit un candidat à cette fonction, dont le nom sera transmis aux Conseils Scientifiques et aux Conseils de l'Ecole Doctorale de chaque établissement. En cas de démission du directeur, une nouvelle élection est organisée.

Le directeur-adjoint est élu par l'assemblée générale. Son mandat cesse avec celui du directeur et en cas de démission du directeur adjoint, un nouveau directeur adjoint sera élu par l'assemblée générale.

Le directeur et le directeur adjoint appartiennent à chacun des établissements.

La durée du mandat du directeur et du directeur adjoint est de cinq ans. La direction revient alternativement à chacun des établissements.

Missions du directeur

Le directeur met en œuvre et coordonne la politique scientifique de l'équipe en relation avec les responsables des axes thématiques. De même, il est le lien entre l'équipe et les instances chargées de la recherche des Universités (Conseils Scientifiques de l'Université, Ecoles Doctorales S.H.S.). Il a également pour mission de suivre l'exécution du budget du laboratoire de son établissement.

Le directeur sortant rédige, en relation avec les responsables des axes thématiques, le bilan de l'équipe. La rédaction du nouveau programme incombe dans les mêmes conditions au nouveau directeur.

Missions du directeur-adjoint

Le directeur adjoint est compétent pour traiter des dossiers et assister aux réunions dont l'incidence sera limitée à l'établissement où il est implanté (ce qui n'exclut pas l'échange d'informations entre les deux sites). Il a aussi pour mission de suivre l'exécution du budget de son établissement.

Moyens Financiers

Chaque site dispose de son propre budget issu de la DGF de chaque établissement ou de contrats et engage les dépenses des chercheurs liés au site ou aux contrats. Des dépenses communes peuvent être envisagées en concertation avec le conseil de laboratoire.

Fait à Tours, le 07 Juin

Signature du directeur

Signature du directeur-adjoint